

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTIGNY SUR AVRE

L'an deux mille seize et le vingt-neuf novembre 2016 à 20 heures 00e Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence du Maire Claude RAULT

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2016

Secrétaire de séance Géraldine LE MOUE

Présent: Claude RAULT, Michel BERVILLE, Danielle BIDARD, Richard BOUCHERIE, Jean Pierre BRIERE, Nathalie GARNIER, Maryse GUILLOU, Alain LANGLOIS, Géraldine LE MOUE, Pierre SERRELL, Sonia SERVILLAT

Excusé:

Absent:

Ordre du jour:

- Compte rendu du dernier conseil municipal
 - Délibération sur la gouvernance de la nouvelle communauté des communes
 - Délibération attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au Receveur Municipal
 - Remplacement du CCAS par une commission d'aide aux habitants
 - Délibération résiliation anti virus SPHOS, logiciel win M4 et Win-Eau du fournisseur AGEDI
 - État du financement de la mise aux normes de la Mairie
- Questions diverses

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de bouleverser l'ordre du jour suite à la réception de document après l'envoi des convocations, le conseil accepte à l'unanimité.

Compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 septembre 2016

Délibération sur la gouvernance de la nouvelle communauté des communes

(2016 DE 19)

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir. Par exemple, des travaux destinés à prévenir les conséquences dommageables pour les biens et terrains situés sur le territoire communal du déversement d'eaux pluviales présentent un caractère d'intérêt communal, alors même qu'ils sont réalisés sur l'emprise d'une voirie départementale (CE, 25 juillet 1986). Le juge administratif a apporté quelques précisions et limites à la notion, par exemple en considérant que la collectivité ne peut accorder des aides à des personnes privées poursuivant un intérêt lucratif autres que celles définies par les textes régissant cette compétence (CE 6 juin 1986). La jurisprudence du juge administratif concernant les limites et les interprétations de la notion « d'affaires communales » est vaste et précise. D'une manière générale, on retiendra que le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que l'article L. 2121-29 du CGCT : « *habilite le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'État ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au maire.* » (CE, 29 juin 2001, Commune de Mons-en-Barœul, n° 193716).

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

En outre, le conseil municipal :

- donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou lorsque cet avis est demandé par le représentant de l'État dans le département, notamment en application de l'article L. 2122-34 du CGCT ;
- émet des vœux sur des objets d'intérêt local

Par courrier en date du 16 septembre 2016 le Préfet de l'Eure a demandé au conseil municipal de se prononcer sur la gouvernance de la nouvelle communauté des communes.

Le conseil décide de ne pas délibérer sur la question car il estime que le Préfet de l'Eure a imposé la décision de créer cette nouvelle communauté des communes malgré le refus de 33 communes contre l'accord de 21 communes.

Le conseil estime que leur délibération ne sera pas pris en compte quelque soit leur décision.

Donc le conseil décide à l'unanimité de ne pas délibérer sur la question de la gouvernance de la nouvelle communauté de commune imposé par le Préfet de l'Eure.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au Receveur Municipal

(2016 DE 20)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'attribuer à Monsieur le receveur municipal Percepteur de Dreux Municipalité l'indemnité de conseil au taux de quarante pourcent auquel il peut prétendre, (40%) par an

Cette délibération s'appliquera par tacite reconduction chaque année à venir.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Remplacement du CCAS par une commission d'aide aux habitants

(2016_DE_21)

Le CCAS devient facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. La loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il reste obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le conseil décide de supprimer le CCAS de la commune mais désire mettre en place une commission à la personne avec les membres du conseil municipal qui le voudront et toutes les personnes bénévoles qui offriront de leur temps.

Délibération résiliation anti virus SPHOS, logiciel win M4 et Win-Eau du fournisseur AGEDI

(2016_DE_22)

le conseil municipal demande au syndicat intercommunal AGEDI de résilier l'antivirus "Sophos"

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

(2016_DE_23)

Le conseil municipal demande au syndicat intercommunal AGEDI de résilier les logiciels WIN-M4 et EAU

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Fonds de concours de la commune au titre des travaux de voirie

(2016 DE 24)

Le conseil donne l'autorisation à Mr le Maire de signer la convocation avec la CCPV pour les travaux de réaménagement de la rue François de Laval face à l'église

Article 2 et Article 3

- Maître d'oeuvre et d'ouvrage la CCPV

Article 5

- Le coût total de cette opération est de 9500.00€ (ht) 1

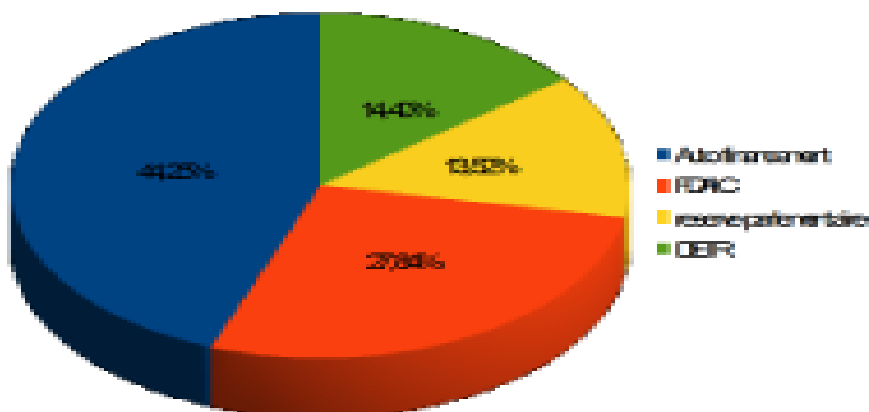
Article 6

- Versement d'un fonds de concours d'un montant de 3258.50€ représentant 49% du montant H T des travaux de base (après déduction des subventions éventuelles). La commune de Montigny sur Avre s'engage à régler à la CCPV leur participation après émission du titre correspondant au décompte général définitif et émission du titre correspondant.

Article 7

- Toute résiliation ne peut être réalisée qu'avec l'accord des deux parties
- Toutefois, si la convention n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de deux ans après la signature, elle sera considérée caduque.

État du financement de la mise aux normes de la Mairie



Monsieur le Maire fait un point sur le financement des travaux effectués pour la mise au norme de la Mairie.

Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure et Loir

(2016 DE 25)

Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Montigny sur Avre a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et de l'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Montigny sur Avre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire , le conseil municipal:

- Décide de l'adhésion de la commune de Montigny sur Avre au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montigny sur Avre , et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montigny sur Avre

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses

Il est a nouveau évoqué l'état de certains chemins communaux qui rendent impraticable le déplacement des véhicules qui doivent effectuer des travaux d'élagages et autre (courrier de la SIADEP)

A la question pour les travaux d'aménagement du Bourg le Maire réponds que des devis fourni par la Société Lusitano ont été signés et transmis.

La station d'épuration est actuellement un sujet mis en avant par la communauté de commune qui envisage raccorder 250 à 300 personnes. Les travaux étaient budgétisés par la CCPV sur 2016 mais suite à des problèmes elle sera donc budgétiser sur 2017, reste à savoir comment la nouvelle communauté des communes décidera du bien fondé de ces travaux.

La commune de Breux sur Avre nous a envoyé une lettre au sujet de l'implantation d'Éoliennes sur la commune de Droisy qui nous invite à rester mobiliser suite au nouveau rejet de la demande de la société Energieteam.

Adhésion contrat groupe assurance statutaire

Un conseil interpelle le conseil sur le contrat envoyé par le centre de Gestion pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, il est convenu de prendre des renseignements auprès de la société Sofix pour connaître les conditions actuelles du contrat signé précédemment.